



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le **2 septembre 2025**, à **19h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse **TATIANA CONTRERAS**.

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

La prochaine séance **ordinaire** du conseil municipal de Bromont se tiendra à l'hôtel de ville situé au 88, boulevard de Bromont, le **2 septembre 2025 à 19h00**.

Les citoyens admis à l'hôtel de ville doivent suivre la consigne de désinfection des mains à l'entrée, des masques sont également disponibles.

Les places sont exclusivement attribuées aux citoyens sur la base du premier arrivé jusqu'à ce que la capacité maximale d'accueil de la salle soit atteinte.

<b>ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025 À 19H00</b>
--

	<b>1.</b>	<b>PÉRIODE D'INFORMATION</b>
N.M.	1.1	Période d'information
2025-09-363	<b>2.</b>	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
	<b>3.</b>	<b>PRÉSENTATION</b>
	3.1	Aucun
N.M.	<b>4.</b>	<b>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
	<b>5.</b>	<b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</b>
2025-09-364	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 août 2025
	<b>6.</b>	<b>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</b>
	6.1	Aucun
	<b>7.</b>	<b>RÈGLEMENTS</b>
2025-09-365	7.1	Abandon du processus d'adoption du projet de Règlement 1037-38-2025, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la catégorie d'usage « centre de gestion des matières résiduelles » dans la zone PDA2-09



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2025-09-366 7.2 Adoption du second projet de Règlement 1037-39-2025 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dans un projet commercial intégré dans la zone P6-07, la construction d'une résidence multifamiliale de six logements dans un projet résidentiel intégré dans la zone P6-06, ainsi que la réduction de la dimension minimale des terrains dans la zone P3D-04
- 2025-09-367 7.3 Adoption du Règlement 1169-2025 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)
- 8. AFFAIRES COURANTES**
- 8.1 DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION**
- N.M. 8.1.1 Dépôt de la liste d'embauche
- 2025-09-368 8.1.2 Adoption de la Politique sur le port des moyens et équipements de protection individuels (MÉPI) de la Ville de Bromont
- 2025-09-369 8.1.3 Adoption de la liste des déboursés au 31 août 2025
- 8.2 DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS**
- 2025-09-370 8.2.1 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Dominic Hurtubise, madame Annie Chartrand et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection de la rue de la Mitis
- 8.3 DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
- 2025-09-371 8.3.1 Renouvellement du contrat pour la collecte, le transport et la gestion des ordures ménagères, des matières organiques et des encombrants pour l'année 2026 à GFL Environmental inc. pour un montant de 1 239 700 \$, plus les taxes applicables (040-TP-P-21)
- 2025-09-372 8.3.2 Octroi de contrat pour la fourniture de colonnes de levage mobiles à Camions Globocam Estrie inc. pour un montant de 87 670 \$, plus les taxes applicables (096-GGP-I-25)
- 2025-09-373 8.3.3 Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux d'infrastructures municipales du projet Quartier Samara – Phase 1B-3 à Avizo Experts-Conseils inc. pour un montant de 61 950 \$, plus les taxes applicables (101-GGP-G-25)
- 2025-09-374 8.3.4 Octroi de contrat en gré à gré pour l'achat d'un véhicule Ford F-150 Lightning 2025 à DERAGON AUTO-CITÉ INC. (Deragon Ford) pour un montant de 60 880 \$, plus les taxes applicables (102-GGP-G-25)
- 8.4 DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE**
- N.M. 8.4.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'août 2025
- 2025-09-375 8.4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2025



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-09-376	8.4.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :  •2025-30102 : installation d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 568, rue Shefford •2024-30137 : installation d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 77, rue Luc-Marchessault
2025-09-377	8.4.4	2025-30054, 2025-30084, 2025-30085 et 2025-30086 : Approbation de plans – Demande relative à l'aménagement paysager de l'agrandissement du projet commercial intégré « Les Sommets Bromont », situé au 89, boulevard de Bromont
2025-09-378	8.4.5	2025-30090 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dotée d'un abri d'auto d'une largeur de 6 m au lieu de 4 m maximum, tel que stipulé à l'article 82 du règlement de zonage 1037-2027, sur le lot 4 115 664, rue Champlain, zone P4M-02, district Lac-Bromont
2025-09-379	8.4.6	2025-30101 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment à usage mixte, combinant des espaces commerciaux et résidentiels au 144, rue d'Adamsville
2025-09-380	8.4.7	2025-30103 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne communautaire détachée au 730-732, rue Shefford – Caisse Populaire et Boutique Minis & Mlle
2025-09-381	8.4.8	2025-30106 : Approbation de plans – Modification du plan projet de lotissement du développement de la rue Drummond Est au 300, chemin Huntington
2025-09-382	8.4.9	2025-30107 : Approbation de plans – Modification de l'apparence du bâtiment commercial situé au 101-8, boulevard de Bromont – Visique et Poke Station
2025-09-383	8.4.10	2025-30108 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 153, rue des Deux-Montagnes
2025-09-384	8.4.11	2025-30109 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 126, rue de Stanstead
2025-09-385	8.4.12	2025-30110 : Approbation de plans – Demande visant l'amélioration d'un chemin d'accès à un site d'entreposage et la création d'une nouvelle piste de ski d'une longueur d'environ 125 m au 150, rue Champlain
2025-09-386	8.4.13	2025-30114 : Approbation de plans – Demande visant le remplacement de 2 portes extérieures en façade du bâtiment situé au 951, rue Shefford
2025-09-387	8.4.14	2025-30115 : Approbation de plans – Demande visant le remplacement d'une porte extérieure en façade du bâtiment situé au 891, rue Shefford
2025-09-388	8.4.15	2025-30111 : Approbation de plans – Demande visant une coupe d'assainissement forestière au 363, rue Frontenac
2025-09-389	8.4.16	Gestion des matières résiduelles – Immeuble commercial situé au 568, rue Shefford (Maison de la course)
2025-09-390	8.4.17	Gestion des matières résiduelles – Projet Destination le B, phases 3 et 4 (bâtiments multifamiliaux de 28 logements)



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-09-391	8.4.18	Appui à la MRC de Brome-Missisquoi pour le dépôt d'un projet d'établissement de servitudes de conservation sur des terrains de la Ville de Bromont en vue de leur conservation à perpétuité
	<b>8.5</b>	<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE</b>
2025-09-392	8.5.1	Autorisations de soutien et autorisations règlementaires aux événements amendés 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont
2025-09-393	8.5.2	Approbation des ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et Association de hockey mineur Brome-Yamaska, Bromont sur glace, Kin-ball Richelieu-Yamaska, Plage et Paradis de Brome, Club d'athlétisme Adrenaline Granby-Bromont et Club de bridge (2025-2026)
2025-09-394	8.5.3	Approbation de l'Entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville pour l'offre d'activités aquatiques (2025-2028)
2025-09-395	8.5.4	Approbation de l'Entente de services entre la Ville de Bromont et Tendanse inc. (2025-2026)
2025-09-396	8.5.5	Autorisation à déposer la candidature de la Ville de Bromont au programme de certification « Collectivité vélosympathique »
2025-09-397	8.5.6	Autorisation à déposer une demande d'aide financière au programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2026 » au ministère de la Culture et des Communications (MCC)
2025-09-398	8.5.7	Adoption de la Politique culturelle 2026-2030 de la Ville de Bromont
N.M.	8.5.8	Dépôt du plan d'action de la Politique culturelle 2026-2030 de la Ville de Bromont
N.M.	8.5.9	Dépôt de la Politique de gestion des requêtes d'intervention et des plaintes de la Ville de Bromont
	<b>8.6</b>	<b>DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
	8.6.1	Aucun
	<b>8.7</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>
2025-09-399	8.7.1	Adoption de la Politique de participation publique aux affaires municipales de la Ville de Bromont
2025-09-400	8.7.2	Adoption du Plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie
	<b>9.</b>	<b>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</b>
	<b>10.</b>	<b>AFFAIRES NOUVELLES</b>
	10.1	Aucun
N.M.	<b>11.</b>	<b>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
2025-09-401	<b>12.</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**N.M.**

### PÉRIODE D'INFORMATION

Avant le début de la séance.

**Intervention de madame Claire Mailhot, conseillère municipale :**

- Samedi 20 septembre 2025 au centre communautaire : Journée de réflexion en habitation.

**Intervention de monsieur Michel Bilodeau, conseiller municipal :**

- Félicitations aux promoteurs de Bromont en Art et remerciements tout particulier à M. Tétreault pour le musée éphémère.
- Point d'information sur le projet d'aménagement paysager (où se situe *Le Fougueux*).

**Intervention de madame Jocelyne Corbeil, conseillère municipale :**

- Suivi : mise sur pied d'un circuit d'autobus intergénérationnel (projet pilote).

**Intervention de madame Tatiana Contreras, mairesse :**

- Abandon du processus d'adoption du projet de Règlement 1037-38-2025 (point 7.1).
- Annonce de travaux majeurs à l'intersection chemin de Granby, des Carrières et Shefford.
- Retour sur certaines questions posées lors de la séance du 4 août 2025 (points abordés par la mairesse en première période de questions) :
  - Nature des poursuites judiciaires et absence de réserve au rapport financier consolidé 2024.
  - Informations sur le déploiement du projet Maas.
  - Travaux de réfection prévus sur la rue des Érables?
- Mise en place d'un processus interne pour assurer la rétroaction des questions reçues dans le cadre des périodes de questions. (Point abordé par la mairesse en première période de questions).

**2025-09-363**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2025, tel que soumis.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

### Monsieur Christian Blanchette :

- Point 8.4.18 : Demande d'explications additionnelles lorsque le point sera traité en séance.

### Monsieur Réal Brunelle :

- Point 5.1 : Demande un suivi de ses deux (2) questions posées en séance le 4 août dernier : (1) Quel est le montant de vente des terrains industriels de la dernière année ? (2) D'autres investissements dans le parc scientifique sont-ils prévus ?

### Madame Lise Beaulieu :

- Point 1.1 : Est-ce que l'aménagement paysager du Fougueux a été payé par des commanditaires privés ? Le contrat a-t-il été donné par appel d'offres ?

### Madame Michelle Champagne :

- Point 7.3 : Se pourrait-il que le règlement adopté permette des PPCMOI dans les bandes de protection, alors que le règlement antérieur avait prévu une exclusion à cet effet ? La Ville a-t-elle déjà des projets sur la table ?
- Point 1.1 : L'aménagement du Fougueux est-il terminé ?

### Madame Manon Gaumond :

- Point 1.1 : Projet Maas : Pourrais-tu connaître l'investissement financier de la Ville de Bromont dans ce projet ?

## 2025-09-364

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOÛT 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 août 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 août 2025.

**ADOPTÉE**

## 2025-09-365

### ABANDON DU PROCESSUS D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1037-38-2025, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGE « CENTRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES » DANS LA ZONE PDA2-09

ATTENDU QUE le projet de centre de tri des matières résiduelles pour la région administrative de l'Estrie n'a pas été retenu par Éco Entreprises Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'abandonner le processus d'adoption du projet de Règlement 1037-38-2025, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la catégorie d'usage « centre de gestion des matières résiduelles » dans la zone PDA2-09.

**ADOPTÉE**

### **2025-09-366**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1037-39-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DANS UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DANS LA ZONE P6-07, LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE SIX LOGEMENTS DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DANS LA ZONE P6-06, AINSI QUE LA RÉDUCTION DE LA DIMENSION MINIMALE DES TERRAINS DANS LA ZONE P3D-04**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, reçu au préalable, une copie du second projet de Règlement 1037-39-2025 intitulé : «Second projet de Règlement 1037-39-2025 modifiant le règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dans un projet commercial intégré dans la zone P6-07, la construction d'une résidence multifamiliale de six logements dans un projet résidentiel intégré dans la zone P6-06, ainsi que la réduction de la dimension minimale des terrains dans la zone P3D-04 »;

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 relatif au Règlement de zonage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite permettre la construction d'un second bâtiment commercial sur le terrain situé au 35, rue John-Savage, zone P6-07;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite permettre la construction d'une autre résidence multifamiliale de six logements dans le projet résidentiel intégré situé au 32-38, rue John-Savage, zone P6-06;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite modifier les normes applicables à l'îlot déstructuré de la zone P3D-04, situé sur le chemin Perreault, afin de réduire la dimension minimale des terrains et ainsi permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE la consultation publique relative au projet de règlement s'est tenue le 19 août 2025;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, aucun changement n'a été apporté au second projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le second projet de Règlement 1037-39-2025 modifiant le règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dans un projet commercial intégré dans la zone P6-07, la construction d'une résidence multifamiliale de six logements dans un projet résidentiel intégré dans la zone P6-06, ainsi que la réduction de la dimension minimale des terrains dans la zone P3D-04.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2025-09-367**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1169-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, D'OCCUPATION OU DE MODIFICATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 août 2025;

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 19 août 2025;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, aucun changement n'a été apporté au texte du règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement 1095-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1169-2025 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

**2025-09-368**

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LE PORT DES MOYENS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (MÉPI) DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre en place une Politique sur le port des moyens et équipements de protection individuels (MÉPI) de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la politique vise à assurer la protection de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique du personnel de la Ville de Bromont et de ses intervenants, lorsque les mesures d'élimination ou de réduction des risques sont insuffisantes ou difficiles à mettre en œuvre;

ATTENDU QUE la politique tient compte, notamment :

- De respecter les obligations légales en matière de santé et sécurité du travail en vigueur relative à l'utilisation des MÉPI;
- D'établir les responsabilités de chacun des acteurs selon les paliers hiérarchiques applicables;
- De valoriser le paritarisme et la collaboration pour l'ensemble du personnel de la Ville de Bromont;
- D'assurer la protection de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique du personnel de la Ville de Bromont et des intervenants;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement pris connaissance de la politique et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter la Politique sur le port des moyens et équipements de protection individuels (MÉPI) de la Ville de Bromont, le tout en conformité avec le préambule de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2025-09-369**

### ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 AOÛT 2025

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 août 2025, au montant de **4 579 647,69 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	<b>487 516,92 \$</b>
ACCEO Transphere	<b>2 968 433,18 \$</b>
TelNat	<b>200 226,05 \$</b>

Paies nettes versées le :

07-08-2025	<b>459 365,43 \$</b>
21-08-2025	<b>464 106,11 \$</b>

Total : **4 579 647,69 \$**

**Faits saillants :**

Chèques	Montant	Description des paiements
6088	1 314 281,16 \$	Groupe Allaire Gince : prolongement conduites rue André et Chemin des Carrières – travaux réaménagement Parc Grégoire
52529	252 476,69 \$	Tessier Récréo-Parc : octroi de contrat – fourniture et installation aire de jeux
6033	212 840,09 \$	Groupe Colas Québec : chargement granulats pierres concassées chemin Racine
6133	186 742,40 \$	Technologies Ecofixe : optimisation des étangs aérés
5903	158 449,04 \$	Services Matrec : collectes matières résiduelles
5797	146 207,13 \$	Services Matrec : collectes matières résiduelles
5892	95 847,93 \$	Groupe Allaire Gince : travaux feu de circulation boul P-Laporte, intersection rue Diamant

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

**ADOPTÉE**

**2025-09-370**

### ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR DOMINIC HURTUBISE, MADAME ANNIE CHARTRAND ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA MITIS

ATTENDU QUE monsieur Dominic Hurtubise et madame Annie Chartrand sont propriétaires du lot 3 585 096, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur la rue de La Mitis;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 718, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds de la rue de La Mitis en façade de l'immeuble de monsieur Dominic Hurtubise et madame Annie Chartrand;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial de la rue de La Mitis à l'emplacement prévu des travaux montrés aux douze (12) feuillets du plan titré « Travaux de réfection de voirie et drainage, rue de La Mitis, NO. AO : 033-GGP-P-25 », émis pour construction en date du 3 juin 2025, préparé par Miguel Osorio, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Dominic Hurtubise et madame Annie Chartrand afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont de la rue de La Mitis conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Miguel Osorio, ingénieur;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse que l'occupation exercée par l'infrastructure routière à mettre en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Dominic Hurtubise, madame Annie Chartrand et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière de la rue de La Mitis à l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Dominic Hurtubise et madame Annie Chartrand.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

**ADOPTÉE**

**2025-09-371**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2026 À GFL ENVIRONMENTAL INC. POUR UN MONTANT DE 1 239 700 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (040-TP-P-21)**

ATTENDU QUE le contrat pour la collecte, le transport et la gestion des ordures, des matières résiduelles organiques et des matières recyclables et des encombrants a été octroyé à GFL Environmental inc., par la résolution 2021-10-666;

ATTENDU QUE la durée du contrat initial est de trois (3) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024 et que le contrat peut être renouvelé par résolution par la Ville de Bromont aux mêmes termes et conditions, aux prix soumis aux bordereaux de prix, pour une période d'une (1) année à la fois, pour deux (2) ans supplémentaires;

ATTENDU QUE par la résolution 2024-06-301, la Ville de Bromont s'est prévalu de son droit de renouveler le contrat pour l'année 2025 pour l'ensemble des activités prévues au contrat, à l'exception de toutes activités relatives à la collecte, au transport et au tri des matières recyclables, en conformité avec le décret 1875-2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat pour l'année 2026 pour l'ensemble des activités prévues au contrat, à l'exception de toutes activités relatives à la collecte, au transport et au tri des matières recyclables;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE GFL Environmental inc. accepte le renouvellement du contrat pour l'année 2026, en retirant tous les items relatifs à la collecte, au transport et au tri des matières recyclables;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler le contrat pour la collecte, le transport et la gestion des ordures ménagères, des matières organiques et des encombrants pour l'année 2026 à GFL Environmental inc., pour un montant de 1 239 700 \$, plus les taxes applicables, conformément aux bordereaux de prix.

De prévoir les montants payables pour l'année 2026 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2025-09-372**

### **OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE COLONNES DE LEVAGE MOBILES À CAMIONS GLOBOCAM ESTRIE INC. POUR UN MONTANT DE 87 670 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (096-GGP-I-25)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de colonnes de levage mobiles pour réaliser l'entretien des véhicules dans l'atelier mécanique du futur Centre de gestion des actifs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

<b>Soumissionnaire(s)</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Conformité</b>
Camions GloboCam Estrie inc.	100 798,58 \$	Oui
Groupe Maska inc.	104 675,02 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Camions GloboCam Estrie inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture de colonnes de levage mobiles au plus bas soumissionnaire conforme, soit Camions GloboCam Estrie inc., pour un montant de 87 670 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2025-09-373**

**OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET QUARTIER SAMARA – PHASE 1B-3 À AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC. POUR UN MONTANT DE 61 950 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (101-GGP-G-25)**

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme d'ingénierie pour la surveillance de chantier pour le projet Quartier Samara phase 1B-3;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux d'infrastructures municipales du projet Quartier Samara Phase 1B-3 à Avizo Experts-Conseils inc. pour un montant de 61 950 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets et les chargés de projet, de la division génie et grands projets, à signer le formulaire, l'offre de service et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2025-09-374**

**OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE FORD F-150 LIGHTNING 2025 À DERAGON AUTO-CITÉ INC. (DERAGON FORD) POUR UN MONTANT DE 60 880 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (102-GGP-G-25)**

ATTENDU QU'il est requis de faire l'acquisition d'un véhicule Ford F-150 Lightning pour les besoins opérationnels;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'achat d'un véhicule Ford F-150 Lightning 2025 à DERAGON AUTO-CITÉ INC. (Deragon Ford) pour un montant de 60 880 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le chef de division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à signer tout formulaire, offre de service et autre document donnant effet à la présente résolution.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AOÛT 2025

**2025-09-375**

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 AOÛT 2025

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2025.

**ADOPTÉE**

**2025-09-376**

#### APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

•**2025-30102 : INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 568, RUE SHEFFORD**

•**2024-30137 : INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 77, RUE LUC-MARCHESSAULT**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les projets énumérés en titre.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2025-09-377**

**2025-30054, 2025-30084, 2025-30085 ET 2025-30086 : APPROBATION DE PLANS –  
DEMANDE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE L'AGRANDISSEMENT DU  
PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ « LES SOMMETS BROMONT », SITUÉ AU 89,  
BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE le plan d'aménagement paysager soumis vise à remplacer celui précédemment approuvé dans le cadre du projet commercial intégré (dossier 2025-30054), afin de permettre la finalisation des dossiers 2025-30084 et 2025-30085 concernant la construction des bâtiments B2 et B3, ainsi que du dossier 2025-30086 relatif aux enseignes communautaires;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement paysager a été ajusté suite à la confirmation d'Hydro-Québec qu'aucune ligne électrique ne sera installée le long de la rue Montréal;

ATTENDU QUE le concept a été ajusté le long de la rue de Montréal pour adopter une approche moins linéaire et plus organique, avec l'ajout de buttes variant de 50 à 90 cm de hauteur;

ATTENDU Qu'à la suite de la réception de l'étude de circulation, la Ville a donné son accord pour l'aménagement d'une entrée sur la rue de Montréal et que le protocole d'entente relatif aux travaux municipaux devrait être entériné lors de la séance du conseil subséquente;

ATTENDU QUE des aménagements paysagers ont été ajoutés à la base des deux enseignes communautaires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) estime que certains arbres bordant la rue de Montréal sont de petite taille, principalement décoratifs, et pourraient avantageusement être remplacés, lorsque les conditions le permettent, par des essences offrant une canopée plus étendue, une plus longue longévité et un apport écologique accru;

ATTENDU QUE le CCU est favorable aux autres aménagements proposés dans le secteur s'étendant du magasin Rona jusqu'au supermarché Métro, ainsi qu'au boisé aménagé entre le Dollarama et le bâtiment UBAC en construction dans le nouveau projet;

ATTENDU QUE le CCU constate des enjeux de sécurité liés à la traverse piétonne menant au magasin Dollarama et recommande à la Ville de prendre les mesures nécessaires pour corriger cette situation;

ATTENDU QUE le CCU considère que les plans répondent aux critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'aménagement paysager préparés par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 6 août 2025, ainsi que les autres documents déposés à l'appui de la demande, autorisant ainsi la réalisation de l'aménagement paysager de l'agrandissement du projet commercial intégré « Les Sommets Bromont », situé au 89, boulevard de Bromont.

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan des enseignes communautaires contenu au dossier 2025-30086.

D'aviser le requérant que cette approbation est conditionnelle à la signature du protocole d'entente pour les travaux municipaux.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2025-09-378**

**2025-30090 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA  
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DOTÉE D'UN ABRIS D'AUTO  
D'UNE LARGEUR DE 6 M AU LIEU DE 4 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 82  
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2027, SUR LE LOT 4 115 664, RUE CHAMPLAIN, ZONE  
P4M-02, DISTRICT LAC-BROMONT**

---  
**Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.**  
---

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre la construction d'un abri d'auto d'une largeur de 6 m;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'abri d'auto proposé en façade du bâtiment s'harmonise peu avec l'architecture de la résidence, et que son intégration serait plus réussie s'il était implanté sur le côté de celle-ci, dans le respect de l'esthétique générale du bâtiment;

ATTENDU QUE l'implantation de l'abri d'auto en façade risque de compromettre l'uniformité visuelle du secteur, où les abris d'auto sont généralement dissimulés ou positionnés latéralement, conformément aux pratiques établies et à la cohérence du cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de la norme ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur et que le projet peut facilement être adapté aux normes en vigueur;

ATTENDU QUE le CCU estime que cette norme pourrait être revue lors d'une prochaine révision du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dotée d'un abri d'auto d'une largeur de 6 m au lieu de 4 m maximum, tel que stipulé à l'article 82 du règlement de zonage 1037-2027, sur le lot 4 115 664, rue Champlain, zone P4M-02, district Lac-Bromont.

**ADOPTÉE**

**2025-09-379**

**2025-30101 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN  
BÂTIMENT À USAGE MIXTE, COMBINANT DES ESPACES COMMERCIAUX ET  
RÉSIDENTIELS AU 144, RUE D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'architecture du bâtiment respecte les critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU estime que certains arbres à proximité du stationnement pourraient être remplacés par des essences offrant une plus grande canopée pour accroître les zones d'ombre;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 12 juin 2025, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte Caroline Bousquet, daté du 8 juillet 2025, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Caroline Bousquet, datés du 27 mai 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment à usage mixte, combinant des espaces commerciaux et résidentiels au 144, rue d'Adamsville.

**ADOPTÉE**

**2025-09-380**

### **2025-30103 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DÉTACHÉE AU 730-732, RUE SHEFFORD – CAISSE POPULAIRE ET BOUTIQUE MINIS & MLLE**

ATTENDU QUE le vieux Bromont présente un caractère patrimonial distinct, où les enseignes sur poteaux, plus sobres et traditionnelles, prédominent et contribuent à l'identité visuelle du secteur;

ATTENDU QUE l'implantation d'une enseigne sur socle d'aspect moderne constitue une rupture avec les typologies d'affichage généralement observées dans le vieux Bromont;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'enseigne sur socle ne respecte pas le critère relatif à l'intégration harmonieusement au paysage et aux autres enseignes de la zone;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande.

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet d'enseigne communautaire détachée soumis pour le 730-732, rue Shefford – Caisse Populaire et Boutique Minis & Mlle, tel que présenté dans les documents préparés par MUUK Architecture en date du 17 juillet 2025, ainsi que les autres pièces déposées à l'appui de la demande.

**ADOPTÉE**

**2025-09-381**

### **2025-30106 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU DÉVELOPPEMENT DE LA RUE DRUMMOND EST AU 300, CHEMIN HUNTINGTON**

ATTENDU QUE le plan projet de lotissement a été révisé afin de retirer la connexion entre la rue Drummond et le chemin Huntington, en raison d'une servitude interdisant l'accès aux véhicules;

ATTENDU QUE la nouvelle configuration prévoit que la rue Drummond bifurquera vers la rue Montcalm à l'intersection de la rue de Bellechasse;

ATTENDU QUE cette modification entraîne une réduction du nombre de lots, faisant passer le projet de 34 à 29 lots, dont deux situés sur le chemin Huntington, qui ne seront pas desservis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge cette modification acceptable et conforme aux critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 17 juillet 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant le lotissement du développement de la rue Drummond Est au 300, chemin Huntington.

**ADOPTÉE**

### **2025-09-382**

#### **2025-30107 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DE L'APPARENCE DU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 101-8, BOULEVARD DE BROMONT – VISIQUE ET POKE STATION**

ATTENDU QUE la demande concerne la peinture d'une toiture en tôle de couleur noire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge la demande acceptable, mais recommande au demandeur d'opter pour une teinte plus pâle, telle que le gris charbon, afin de réduire l'indice de réflexion et de limiter les effets liés aux îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le CCU souligne également que la tôle noire est plus susceptible de gondoler en raison de sa sensibilité accrue aux variations thermiques;

ATTENDU QUE le CCU souhaite en profiter pour sensibiliser le propriétaire à l'impact environnemental du stationnement, et recommande la plantation d'arbres en périphérie afin de favoriser l'ombrage, réduire les effets d'îlots de chaleur et améliorer l'intégration paysagère du site;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification de l'apparence du bâtiment commercial situé au 101-8, boulevard de Bromont – Visique et Poke Station.

**ADOPTÉE**

### **2025-09-383**

#### **2025-30108 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 153, RUE DES DEUX-MONTAGNES**

ATTENDU QUE le terrain visé par la présente demande correspond à l'emplacement d'un bâtiment ayant été détruit à la suite d'un incendie;

ATTENDU QUE le terrain avait été nivelé pour permettre la construction d'un bâtiment au même niveau;

ATTENDU QUE le projet de construction propose un bâtiment avec un garage en façade sous le rez-de-chaussée;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE cette configuration implique un déblai du côté droit, entraînant l'abattage d'un arbre mature situé à cet endroit. Elle nécessite également l'aménagement d'un mur de soutènement du côté gauche, ce qui risque de fragiliser et, fort probablement, de compromettre la survie de deux (2) arbres matures situés en façade de la résidence;

ATTENDU QU'un des critères d'évaluation du règlement et d'éviter les remblais, déblais et murs de soutènement;

ATTENDU QUE pour répondre à ce critère, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la résidence devrait être au même niveau comme l'ancienne résidence;

ATTENDU QU'en évitant les déblais et la construction de murs de soutènement, le projet permettrait de conserver davantage d'arbres sur le site;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

ATTENDU QUE le conseil n'est pas favorable à la recommandation reçue et estime que le projet aurait été acceptable si le terrain n'avait pas été remblayé lors de la construction de la résidence d'origine;

ATTENDU QUE le projet proposé respecte la topographie naturelle du site telle qu'elle existait avant l'implantation de la résidence ultérieurement détruite par un incendie;

ATTENDU QUE le conseil juge essentiel le remplacement des trois (3) arbres devant être abattus;

ATTENDU QU'une réduction de la pente de l'allée d'accès permettra de diminuer la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement vers la rue;

ATTENDU QUE le conseil estime que cette demande répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, en date du 7 juillet 2025, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, en date du 2 juillet 2025, les plans de bâtiment réalisés par Réalisation Martin Leblanc, en date du 27 juin 2025, ainsi que l'ensemble des documents déposés à l'appui de la demande, visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 153, rue des Deux-Montagnes, conditionnellement au point suivant :

- Un dépôt de garantie de 2 000 \$ devra être versé, avant l'émission du permis de construction, pour s'assurer de la préservation intégrale de la zone naturelle identifiée au plan et que les trois (3) arbres à abattre soient remplacés par trois (3) arbres feuillus indigènes à grand déploiement, plantés au plus tard avant l'échéance du permis de construction.

**ADOPTÉE**

**2025-09-384**

### **2025-30109 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 126, RUE DE STANSTEAD**

ATTENDU QUE la résidence projetée n'est pas alignée avec les résidences voisines, mais que cet écart d'implantation permet la préservation de plusieurs arbres en façade, contribuant ainsi à la qualité paysagère du site;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) estime que le projet de résidence respecte la majorité des critères et objectifs énoncés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 21 juillet 2025, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 30 juin 2025, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Véronique Sauvé, datés du 15 janvier 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 126, rue de Stanstead conditionnellement au point suivant :

- Un dépôt de garantie de 2 000 \$ devra être remis avant l'émission du permis, afin d'assurer la protection et la préservation des espaces naturels identifiés aux plans.

**ADOPTÉE**

### **2025-09-385**

#### **2025-30110 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AMÉLIORATION D'UN CHEMIN D'ACCÈS À UN SITE D'ENTREPOSAGE ET LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE PISTE DE SKI D'UNE LONGUEUR D'ENVIRON 125 M AU 150, RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'amélioration d'un chemin d'accès à un site d'entreposage et la création d'une nouvelle piste;

ATTENDU QUE le CCU est favorable aux travaux visant à améliorer le chemin d'accès et qu'ils répondent aux critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux d'amélioration du chemin d'accès nécessitent un déboisement d'une superficie totale de 800 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le requérant s'engage à reboiser une superficie équivalente à proximité de la piste de ski Ottawa;

ATTENDU QUE le CCU considère ne pas disposer de suffisamment d'informations pour se prononcer sur les travaux liés à l'aménagement de la nouvelle piste, notamment en ce qui concerne la caractérisation environnementale du site et la justification des besoins en matière de nécessité;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter partiellement cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les travaux d'amélioration d'un chemin d'accès à un site d'entreposage tel que montré au document déposé en soutien à la demande au 150, rue Champlain (secteur Charlevoix).

**ADOPTÉE**

### **2025-09-386**

#### **2025-30114 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LE REMPLACEMENT DE 2 PORTES EXTÉRIEURES EN FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 951, RUE SHEFFORD**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant le remplacement de deux (2) portes extérieures en façade du bâtiment situé au 951, rue Shefford.

D'accepter l'octroi de la subvention conformément au Règlement 1128-2023 établissant le programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

### **2025-09-387**

#### **2025-30115 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LE REMPLACEMENT D'UNE PORTE EXTÉRIEURE EN FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 891, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant le remplacement d'une porte extérieure en façade du bâtiment situé au 891, rue Shefford.

D'accepter l'octroi de la subvention conformément au règlement 1128-2023 établissant le programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

### **2025-09-388**

#### **2025-30111 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT UNE COUPE D'ASSAINISSEMENT FORESTIÈRE AU 363, RUE FRONTENAC**

ATTENDU QUE les travaux d'abattage seront effectués dans le cadre d'un plan d'aménagement forestier d'une forêt privée;

ATTENDU QUE la coupe d'assainissement prévoit un prélèvement variant de 25 à 45 % des tiges dans un secteur à forte concentration de peupliers dépérissants et de hêtres malades;

ATTENDU QUE ces travaux visent à améliorer la qualité du peuplement et à stimuler la croissance de la régénération existante;

ATTENDU QUE les secteurs à fortes pentes seront évités;

ATTENDU QUE l'abattage sera effectué à une distance minimale de 5 m du sentier en servitude sur le terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant une coupe d'assainissement forestière au 363, rue Frontenac.

**ADOPTÉE**

**2025-09-389**

### **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – IMMEUBLE COMMERCIAL SITUÉ AU 568, RUE SHEFFORD (MAISON DE LA COURSE)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), réglementer en matière d'environnement et de salubrité;

ATTENDU QUE le Règlement 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une entente est nécessaire en vertu du chapitre 5 dudit règlement afin qu'une ICI puisse intégrer le programme municipal de collecte de déchets solides, de collecte sélective et de collecte des matières organiques;

ATTENDU QUE l'immeuble visé sera entièrement occupé par un commerce de « vente au détail de biens courants »;

ATTENDU QU'un rapport préparé par Groupe Lajeunesse Allard inc. évaluant les besoins concernant les contenants requis et leur volume respectif a été soumis en appui de la demande;

ATTENDU QUE la collecte des déchets solides et des matières résiduelles se fera avec des bacs roulants distincts de 360 litres;

ATTENDU QUE la collecte des matières organiques se fera avec un bac roulant de 240 litres;

ATTENDU QUE les bacs roulants seront entreposés derrière le bâtiment, tel que prévu sur le plan d'aménagement approuvé;

ATTENDU QUE tout bénéficiaire d'un ICI qui souhaite participer au programme municipal doit :

1. Se conformer à la fréquence des collectes offertes par la Ville;
2. Participer aux trois (3) types de collectes et faire le tri des matières selon le règlement en vigueur;
3. Fournir une analyse détaillée des besoins, incluant un calcul des capacités et fournir un plan localisant les conteneurs des trois (3) types de matières résiduelles et leur aménagement incluant la possibilité d'ajouter des conteneurs pour la gestion des matières résiduelles en cas de besoins supplémentaires;
4. S'assurer de prévoir des conteneurs ou les bacs roulants prescrits par le règlement.
5. Respecter les règlements d'urbanisme de la Ville en vigueur pour tout ce qui concerne l'aménagement de l'espace où sont localisés les conteneurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'utilisation de trois (3) bacs roulants distincts pour la collecte des déchets solides (360 litres), des matières recyclables (360 litres) et des matières organiques (240 litres);

De rappeler au demandeur qu'il devra remplir le formulaire de participation à la collecte municipale disponible sur le site web de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2025-09-390**

### **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – PROJET DESTINATION LE B, PHASES 3 ET 4 (BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 28 LOGEMENTS)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), réglementer en matière d'environnement et de salubrité;

ATTENDU QUE le Règlement 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une entente est nécessaire en vertu du chapitre 6 dudit règlement pour l'utilisation de contenants de capacité différente à ce qui est prévu à l'annexe 7 de celui-ci;

ATTENDU QUE les bâtiments multifamiliaux visés par cette demande sont composés majoritairement de logements 3 ½ et que selon une donnée de Statistique Canada pointée dans une étude, un logement 3 ½ présenterait en moyenne une densité de population d'environ 53 % d'une unité standard;

ATTENDU QUE les contenants proposés pour les matières organiques auront une capacité de 2v<sup>3</sup>, soit 0,19v<sup>3</sup> de moins que la capacité réglementaire prescrite de 2,19v<sup>3</sup> pour les bâtiments de 28 logements, mais que les contenants pour les déchets domestiques et les matières recyclables seront pour leur part conformes à la réglementation;

ATTENDU QUE les sites d'implantation des équipements de gestion des matières résiduelles ont déjà été approuvés avec les permis de construction octroyés pour ces quatre (4) bâtiments multifamiliaux et leur accessibilité pour la collecte a été validée;

ATTENDU QU'advenant des besoins supplémentaires en matière de fréquence de vidange des contenants de matières organiques, le Règlement 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles permettrait à la Ville d'exiger que des contenants de plus grande capacité soient installés;

ATTENDU QUE l'espace au sol qu'occupera le contenant de 2v<sup>3</sup> serait suffisant pour recevoir un contenant d'une capacité supérieure (ex. : 3v<sup>3</sup>) en cas de besoin;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'installation de conteneurs de matières organiques d'une capacité de 2v<sup>3</sup> pour desservir chacun des bâtiments multifamiliaux de 28 logements des phases 3 et 4 du projet résidentiel Destination le B.

**ADOPTÉE**

**2025-09-391**

### **APPUI À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DE CONSERVATION SUR DES TERRAINS DE LA VILLE DE BROMONT EN VUE DE LEUR CONSERVATION À PERPÉTUITÉ**

ATTENDU QUE la Société pour la nature et les parcs (SNAP) et la Fondation de la faune du Québec (FFQ) ont créé, en 2017, le Fonds des municipalités pour la biodiversité (FMB);

ATTENDU QUE cet outil de financement mis à la disposition des municipalités vise à développer des projets de conservation des milieux naturels et d'amélioration de la biodiversité;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Brome-Missisquoi (MRC) a décidé via la résolution 579-1120 d'adhérer au Fonds municipal pour la biodiversité de Brome-Missisquoi (FMB-BM) pour les années 2020 à 2023;

ATTENDU QUE les sommes cumulées sont réservées exclusivement pour soutenir la réalisation de projets de protection de la biodiversité et d'amélioration des milieux naturels, et ce, conformément au mandat de la FFQ;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en tant que détentrice du FMB-BM, la MRC doit utiliser les sommes cumulées de 2020 à 2023 d'ici mars 2027;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a décidé via la résolution 124-0325 d'adopter une politique d'utilisation du FMB-BM, afin d'encadrer l'utilisation de ce Fonds permettant la réalisation de projets soumis par la MRC, son mandataire ou de projets portés par des organismes du territoire;

ATTENDU QUE la SNAP a proposé une aide financière à la MRC dans le cadre du programme Nature alliée en complémentarité d'un décaissement du FMB-BM pour soutenir des projets de conservation de milieux riches en carbone (massifs forestiers et milieux humides) en partenariat d'un organisme de conservation d'ici mars 2026;

ATTENDU QU'une demande de décaissement du FMB-BM peut être faite en collaboration avec un organisme de conservation à titre de mandataire de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC souhaite travailler en synergie avec les différents organismes du territoire à l'échelle de Brome-Missisquoi, afin de conjuguer les efforts de conservation permettant de préserver les milieux naturels d'intérêt au Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC;

ATTENDU QUE la SNAP a confirmé à la MRC son intérêt à soutenir la mise en conservation de terrains de la Ville de Bromont composés de milieux naturels riches en carbone;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Bromont a validé l'intérêt du projet d'établissement de servitudes de conservation sur des terrains de la Ville de Bromont en vue de leur conservation à perpétuité, soit des sept (7) secteurs proposés (Marchessault, Samara, Yamaska, des Berges, Verchères, Côte Est et Horizon) pour une superficie approximative de 139 hectares (ha);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont place la protection de l'environnement au cœur de sa planification stratégique 2023-2033;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est déjà investie dans l'élaboration d'un plan de conservation des milieux naturels;

ATTENDU QUE cette opportunité de financement de Nature alliée de la SNAP Québec en contrepartie d'un décaissement d'une partie du FMB-BM vient bonifier les engagements de la Ville de Bromont en matière de conservation et de protection des milieux naturels;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite proposer à la MRC un organisme de conservation agissant comme mandataire de la MRC dans le cadre de cette demande de décaissement d'une partie du FMB-BM auprès de la FFQ et de cette demande de soutien financier de Nature alliée de la SNAP;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont planifie mandater un organisme de conservation pour assurer la gestion des terrains qui seraient ainsi mis en conservation;

ATTENDU QUE la Société de conservation du Mont Brome (SCMB) est un organisme à but non lucratif établi à Bromont qui assure la protection des milieux naturels du Massif du mont Brome et de sa périphérie;

ATTENDU QUE la SCMB représente un organisme affilié à l'organisme Corridor appalachien;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la MRC pour le dépôt d'un projet d'établissement de servitudes de conservation sur des terrains de la Ville de Bromont en vue de leur conservation à perpétuité.

De confirmer l'intérêt du projet d'établissement de servitudes de conservation sur des terrains de la Ville de Bromont en vue de leur conservation à perpétuité, soit les sept secteurs proposés (Marchessault, Samara, Yamaska, des Berges, Verchères, Côte Est et Horizon) pour une superficie approximative de 139 hectares (ha).

De proposer à la MRC de mandater la SCMB comme organisme de conservation.

De mandater la SCMB comme organisme de conservation pour prendre en charge la gestion des terrains qui seraient mis en conservation dans le cadre du projet.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De désigner la cheffe de division – environnement, Direction de la gestion durable du territoire et la notaire, Direction du Service du greffe et des affaires juridiques, comme porteurs de dossier.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC.

**ADOPTÉE**

**2025-09-392**

### **AUTORISATIONS DE SOUTIEN ET AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES AUX ÉVÉNEMENTS AMENDÉS 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la programmation des événements 2025 de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne est amendée, comme reproduite dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, dans le cadre de la programmation des événements amendés 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont comme reproduite dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant :

- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

**2025-09-393**

### **APPROBATION DES ENTENTES DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR BROME-YAMASKA, BROMONT SUR GLACE, KIN-BALL RICHELIEU-YAMASKA, PLAGE ET PARADIS DE BROME, CLUB D'ATHLÉTISME ADRÉNALINE GRANBY-BROMONT ET CLUB DE BRIDGE (2025-2026)**

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur Brome-Yamaska, Bromont sur glace, Kin-ball Richelieu-Yamaska, Plage et Paradis de Brome, Club d'athlétisme Adrénaline Granby-Bromont et Club de bridge sont reconnus par la Ville de Bromont selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux Organismes de loisirs de la Ville de Bromont (Organismes);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à ces Organismes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'ententes de partenariat avec les Organismes pour la période automne 2025 – hiver 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'approuver les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les Organismes, tel que mentionné dans le « tableau synthèse des demandes d'Organismes » automne 2025 – hiver 2026.

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication des Organismes à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la cheffe de division - communications et expérience citoyenne, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements des Organismes dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

De mandater la directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les Organismes et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des Services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approuver et payer un montant de 1 000 \$ à l'Organisme Plage et Paradis de Brome, selon le calendrier suivant :

- un versement de 1 000 \$ le 5 septembre 2025.

**ADOPTÉE**

**2025-09-394**

### **APPROBATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA VILLE DE COWANSVILLE POUR L'OFFRE D'ACTIVITÉS AQUATIQUES (2025-2028)**

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville pour le volet aquatique vient à échéance le 31 août 2025;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition d'entente intermunicipale pour les trois (3) prochaines années, telle qu'approuvée par le conseil municipal de la Ville de Cowansville, introduit des changements significatifs incluant la tarification des activités libres à la piscine intérieure pour les citoyens de l'entente;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale en matière de loisirs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à déboursier en totalité les dépenses reliées aux inscriptions des citoyens de la Ville de Bromont désirant se prévaloir de cette entente;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite offrir à sa population des activités aquatiques de qualité, accessibles et diversifiées, au meilleur coût possible, par le biais d'une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Cowansville pour 2025 à 2028;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'Entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville pour les années 2025 à 2028.

De mandater la mairesse et le greffier à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'Entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville pour les années 2025 à 2028 et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir les montants payables pour les années 2026-2027-2028 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approuver les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**ADOPTÉE**

**2025-09-395**

### **APPROBATION DE L'ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET TENDANSE INC. (2025-2026)**

ATTENDU QUE Tendanse inc. adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques de la Direction des relations avec la communauté et l'expérience citoyenne de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par Tendanse inc., qui s'inscrivent dans l'un des champs d'interventions de la Direction des relations avec la communauté et l'expérience citoyenne de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE Tendanse inc. encadre de façon autonome ses activités, pour les personnes de tous âges;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de services avec Tendanse inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'Entente de services entre la Ville de Bromont et Tendanse inc. (2025-2026).

De mandater la directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'Entente de services entre la Ville de Bromont et Tendanse inc. et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2025-09-396**

### **AUTORISATION À DÉPOSER LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE BROMONT AU PROGRAMME DE CERTIFICATION « COLLECTIVITÉ VÉLOSYPATHIQUE »**

ATTENDU QUE le programme « Collectivité vélosympathique », coordonné par Vélo Québec, reconnaît les municipalités qui s'engagent à améliorer de façon continue leurs infrastructures, leurs politiques et leurs services en faveur des cyclistes;

ATTENDU QUE le développement d'une culture du vélo contribue à la mobilité durable, à la sécurité des déplacements et à l'adoption de saines habitudes de vie par la population;

ATTENDU QUE la reconnaissance de la qualité d'un réseau cyclable génère des retombées économiques et touristiques notables pour le milieu;

ATTENDU QUE le processus de certification permet de mettre en valeur les réalisations de la Ville de Bromont, de dresser le bilan des acquis et d'identifier les projets à prioriser pour poursuivre l'amélioration continue;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a obtenu la certification Vélosympathique bronze en 2016, puis argent en 2019, et que cette dernière est arrivée à échéance;

ATTENDU QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire contribue à réduire la congestion routière et les émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif;

ATTENDU QU'une ville reconnue pour son réseau cyclable apporte une contribution indéniable aux niveaux économique et touristique;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE de nombreux investissements ont été faits récemment par la Ville de Bromont afin d'améliorer le réseau cyclable;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite à nouveau déposer sa candidature au programme de certification « Collectivité vélosympathique »;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la démarche de certification « Collectivité vélosympathique ».

De mandater le chef de division - sports, loisirs et événements, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à préparer et déposer le dossier de candidature de la Ville de Bromont auprès de Vélo Québec au plus tard le 10 octobre 2025.

**ADOPTÉE**

**2025-09-397**

### **AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2025-2026 » AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte la Bibliothèque Pauline Quinlan;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a bénéficié pour 2023-2025 d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du ministère en ce qui a trait à la consolidation et au développement de la culture et des communications et à favoriser l'innovation, l'expérimentation et le renouvellement de la création;

ATTENDU QUE le projet soumis dans le cadre de ce programme a pour objet l'acquisition de livres, de documents audiovisuels, de ressources numériques et de périodiques;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2026 »;

ATTENDU QUE la confirmation de la participation financière de la Ville de Bromont est requise pour le dépôt de la demande, par le biais du document de Conditions d'octroi de l'aide financière signé dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2026 » et à respecter toutes les conditions du ministère rattachées à cette convention et tous les documents relatifs au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De désigner le directeur général de la Ville de Bromont comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2026 » et à respecter toutes les conditions du ministère rattachées à cette entente et tous les documents relatifs au projet.

De mandater le directeur général de la Ville de Bromont à déposer et signer une demande d'aide financière et le formulaire au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2026 ».



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater la bibliothécaire à assurer un suivi de la demande et du respect des clauses de la convention d'aide financière.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2025-09-398**

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE 2026-2030 DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU la volonté du conseil municipal de la Ville de Bromont de mettre à jour sa Politique culturelle afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la collectivité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît que la culture joue un rôle essentiel dans l'épanouissement individuel et collectif, dans le renforcement du tissu social, dans la valorisation du patrimoine et dans l'attractivité territoriale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite enrichir la vie collective, favoriser l'accès équitable aux arts et à la culture pour l'ensemble de la population et encourager la participation de tous les citoyens, des jeunes aux aînés, à la dynamique culturelle locale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît l'importance de créer un environnement propice à la participation culturelle, à l'expression artistique et à la valorisation des créateurs, des artistes, des organismes et des événements locaux, tout en soutenant la diversité, l'innovation et la médiation culturelle;

ATTENDU QUE la Politique culturelle 2026-2030 guidera le conseil municipal et l'administration dans leurs prises de décision concernant le développement culturel de la Ville de Bromont, et qu'il constituera un outil mobilisateur et de référence pour orienter les interventions futures;

ATTENDU QUE la démarche d'actualisation de la Politique culturelle 2026-2030 s'est appuyée sur un portrait diagnostic rigoureux, la participation d'un comité ad hoc représentatif du milieu culturel, la mise en place d'un comité de travail interservices et la tenue de consultations citoyennes et sectorielles;

ATTENDU QUE la nouvelle Politique culturelle 2026-2030 s'inscrit en cohérence avec les autres politiques municipales, dont celles relatives au développement durable, à la famille, aux aînés et au patrimoine, maximisant ainsi les synergies au sein de la communauté;

ATTENDU QUE la réalisation de la démarche de mise à jour de la Politique culturelle 2026-2030 a bénéficié d'une aide financière du Programme Ententes de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications, permettant d'offrir une expertise spécialisée et de soutenir le processus de concertation avec la communauté;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de Politique culturelle 2026-2030 et en reconnaît les bénéfices attendus tant sur le plan social, qu'économique et environnemental;

ATTENDU QUE le projet de Politique culturelle 2026-2030 a fait l'objet d'une lecture citoyenne avant son adoption et a suscité plusieurs commentaires de satisfaction et témoigne de l'appréciation des citoyens envers la démarche entreprise;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique culturelle 2026-2030 afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et le rayonnement de la culture au cœur de la communauté bromontoise pour les prochaines années.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater la cheffe de division - culture et vie communautaire, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à agir comme responsable désignée pour le suivi, la coordination et l'application de la Politique culturelle au sein de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur de la Direction des services à l'administration et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **DÉPÔT DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE 2026-2030 DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU la volonté du conseil municipal de la Ville de Bromont de mettre à jour sa Politique culturelle et son plan d'action afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la collectivité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît que la culture joue un rôle essentiel dans l'épanouissement individuel et collectif, le renforcement du tissu social, la valorisation du patrimoine et dans l'attractivité territoriale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite enrichir la vie collective, favoriser l'accès équitable aux arts et à la culture pour l'ensemble de la population et encourager la participation de tous les citoyens, des jeunes aux aînés, à la dynamique culturelle locale;

ATTENDU QUE la démarche d'actualisation de la Politique culturelle 2026-2030 s'est appuyée sur un portrait diagnostique rigoureux, la participation d'un comité ad hoc représentatif du milieu culturel, la mise en place d'un comité de travail interservices et la tenue de consultations citoyennes et sectorielles;

ATTENDU QUE la nouvelle Politique culturelle 2026-2030 s'inscrit en cohérence avec les autres politiques municipales, dont celles relatives au développement durable, à la famille, aux aînés et au patrimoine, maximisant ainsi les synergies au sein de la communauté;

ATTENDU QUE la réalisation de la démarche de mise à jour de la Politique culturelle et de son plan d'action 2026-2030 a bénéficié d'une aide financière du Programme Ententes de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications, permettant d'offrir une expertise spécialisée et de soutenir le processus de concertation avec la communauté;

ATTENDU QUE le dépôt de la Politique culturelle 2026-2030 lors de la séance du 4 août, suivi de la lecture citoyenne tenue du 5 au 21 août 2025, a suscité des commentaires de satisfaction et témoigne de l'appréciation des citoyens envers la démarche entreprise;

ATTENDU QUE la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne (DRCEC) a soumis le projet de Politique culturelle en vue de son adoption lors de la séance du 2 septembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la Politique culturelle 2026-2030 et procède désormais au dépôt officiel du plan d'action, en reconnaissant les bénéfices attendus tant sur les plans social, économique qu'environnemental;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**

APPUYÉ PAR ---

ET RÉSOLU ---

De déposer le plan d'action de la Politique culturelle 2026-2030 de la Ville de Bromont.

De mettre en œuvre le plan d'action de la Politique culturelle 2026-2030 au moyen d'investissements municipaux, en fonction de la capacité financière de la Ville de Bromont, et de prioriser les projets proposés en tenant compte des ressources disponibles ainsi que des opportunités offertes par le dépôt de projets spéciaux.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater la cheffe de division culture et vie communautaire de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à agir comme responsable désignée pour le suivi, la coordination et l'application de la Politique culturelle et de son plan d'action 2026-2030 au sein de la Ville de Bromont

D'autoriser le directeur de la Direction des services à l'administration et du soutien à l'organisation et trésorier à approuver les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**N.M.**

### **DÉPÔT DE LA POLITIQUE DE GESTION DES REQUÊTES D'INTERVENTION ET DES PLAINTES DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont met en œuvre sa planification stratégique 2023-2033 visant, entre autres, l'amélioration de l'expérience citoyenne.

ATTENDU QUE la Ville de Bromont planifie l'ouverture d'un Bureau du citoyen au printemps 2026 afin d'uniformiser et de centraliser le traitement des demandes citoyennes.

ATTENDU QUE le projet de Politique de gestion des requêtes d'intervention et des plaintes propose un cadre uniforme, équitable, impartial et confidentiel pour la réception, l'analyse, le traitement et le suivi des insatisfactions relevant des compétences municipales.

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a annoncé l'instauration d'une « lecture citoyenne » permettant au public de commenter certaines politiques avant adoption, et souhaite appliquer cette démarche à la présente politique.

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot dépose le projet de Politique de gestion des requêtes d'intervention et des plaintes de la Ville de Bromont.

**2025-09-399**

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE AUX AFFAIRES MUNICIPALES DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal se sont engagés à développer et à renforcer les mécanismes favorisant la participation citoyenne, conformément aux grands objectifs de la planification stratégique 2023-2033;

ATTENDU QUE cette orientation a mené à la mise en place d'une Politique de participation publique aux affaires municipales de la Ville de Bromont (Politique de participation publique) devant être adoptée dès 2025;

ATTENDU QUE le comité ad hoc sur la mise en œuvre de la Politique de participation publique (CMPP) a été constitué le 5 mai 2025 par les membres du conseil municipal afin de piloter le processus d'élaboration et de consultation relatif à cette politique;

ATTENDU QUE plusieurs démarches consultatives ont été menées, incluant un sondage en ligne, la diffusion d'un premier rapport, la tenue d'un Forum citoyen lors de la fête de la famille, la publication des constats lors de l'événement « J'asons résultats » à la Place publique, ainsi que la mise en place du procédé de « Lecture citoyenne » favorisant l'expression des citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE dans le cadre de la « Lecture citoyenne », dix (10) commentaires ou appréciations ont été reçus, la majorité saluant la création de la Politique de participation publique et exprimant un intérêt marqué quant à la mise en œuvre et au suivi de celle-ci;

ATTENDU QUE la démarche de la Ville de Bromont concernant la Politique de participation publique a été saluée pour sa volonté de dialogue, ses valeurs de transparence et d'inclusion, ainsi que pour la qualité, la structure et l'inspiration générale du projet, tout en suscitant des attentes quant à une application concrète et effective de ses principes;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont exprimé des préoccupations relatives à la complexité, à l'accessibilité et au pouvoir d'influence de la politique, et ont formulé des suggestions pour en faciliter la compréhension, en élargir la portée et en renforcer l'impact réel par une communication proactive et l'intégration d'exemples concrets, auxquels cas influenceront la rédaction du Guide de mise en œuvre de la Politique de participation publique;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal reconnaissent et remercient l'ensemble des citoyennes et citoyens, les bénévoles, les membres de l'administration municipale et l'Institut du Nouveau Monde ayant contribué à la démarche de manière engagée, objective et inclusive;

ATTENDU QUE la Politique de participation publique vise à optimiser les méthodes de consultation, instaurer un cadre structurant, créer un code d'éthique et encourager l'initiative citoyenne, tout en portant une attention particulière à la représentativité de la jeunesse;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont devient ainsi la deuxième ville au Québec à reconnaître formellement le principe du droit à l'initiative citoyenne dans une politique municipale, et la première à adapter ce principe aux réalités d'une ville à caractère régional;

ATTENDU QUE l'adoption de la Charte d'éthique bromontoise sur la participation publique viendra encadrer, baliser et promouvoir un standard élevé de transparence, d'intégrité et de respect dans la conduite des activités de consultation et de participation publique au sein de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'adoption de cette politique devrait engendrer des retombées positives et significatives sur les plans environnemental, économique et social pour l'ensemble de la population bromontoise;

ATTENDU QUE cette politique prévoit la prise en compte des coûts de réalisation inhérents à chaque démarche participative, tout en anticipant la création de nouvelles initiatives citoyennes deux fois par année;

ATTENDU QUE l'application de cette politique entrera en vigueur à partir de la publication du Guide de mise en œuvre de la Politique de participation publique;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique de participation publique.

De prévoir que l'application de ladite politique entrera en vigueur à partir de la publication du Guide de mise en œuvre de la Politique de participation publique et de son plan d'action.

**ADOPTÉE**

**2025-09-400**

### **ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en concertation avec les municipalités locales, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* exige que l'autorité régionale procède à la révision de son schéma;

ATTENDU QUE les orientations en vigueur du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent à réaliser et leurs conditions de mise en œuvre;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan qui doit être adopté par chaque autorité qui en sera responsable;

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre de la Ville de Bromont sera intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC de Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Brome-Missisquoi.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Dix (10) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

**Monsieur Gary McConnell :**

- Considérant les poursuites judiciaires contre la ville, le niveau de la dette de la ville, le dossier des redevances, les coûts de la caserne, les coûts du Centre de gestion des actifs, l'augmentation significative et rapide de nos taxes, les nombreux développements qui arrivent, considérez-vous que la situation financière de Bromont est saine et soutenable ? Comment faire pour que les citoyens soient moins affectés par des hausses de taxes ?
- Point 8.4.18 : Félicitations pour le projet.

**Monsieur Frédéric Harwood :**

- Propose de prendre le parcours suivant, soit : coin John-Savage/Montréal, prendre la piste cyclable, aller derrière l'école, remonter Gaspé : Présence de signalisations différentes dont certaines qui se contredisent. Suggère d'avoir une signalisation qui soit constante et conséquente à travers les différents tronçons.
- Point 8.4.4 : Est-ce que la présence d'une entrée charretière qui donnera directement sur la rue de Montréal fait en sorte que les frais reliés à la signalisation seront assumés par le promoteur ? Se pourrait-il que le promoteur demande un investissement additionnel de la part de la ville pour l'implantation de l'entrée charretière ?

**Monsieur Stéphane Croteau :**

- Point 8.4.18 : Quelle section de la rue des Berges est visée par le projet ?
- Fait part de son désaccord concernant le projet d'agriculture urbaine dans le district d'Adamsville. Conformément à l'article 58 du Règlement de régie interne (1134-2023), la greffière adjointe procède au dépôt du document intitulé « Contestation du projet d'agriculture urbaine au parc des Berges dans le district d'Adamsville ».



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

### **Monsieur Réal Brunelle :**

- Point 8.4.6 : Remerciements adressés à la mairesse et au conseil pour avoir pris une bonne décision.
- Où en sommes-nous rendus dans les revenus anticipés : subventions, redevances, vente d'actifs ?

### **Madame Michelle Champagne :**

- Point 8.4.18 : Félicitations pour le projet. Vous avez mentionné avoir travaillé sur un plan de conservation de milieux naturels ? Où est-ce qu'on peut trouver ce plan ?
- Point 8.4.15 : Vous avez un plan d'ingénieur forestier qui a accompagné tout ça ?
- Point 8.7.1 : Concernant le deuxième hôtel de BME qui va se construire, considérez-vous que la séance d'information qui a été tenue par BME rencontre l'exigence de l'acceptabilité sociale, prévue dans la résolution adoptée en mai dernier ?
- L'entente pour l'éco-centre entre la ville et la MRC de Brome-Missisquoi prévoit-elle que la ville pourrait réviser sa quote-part, je n'ai pas eu ces échos de la MRC de Brome-Missisquoi ?

### **Monsieur Jonathan Pontbriand :**

- Remerciements adressés au conseil pour avoir réduit la vitesse sur la rue Marcel-R-Bergeron.
- D'autres mesures sont-elles à venir pour assurer la sécurité sur la rue Marcel-R-Bergeron ?

### **Monsieur Patrick Métivier :**

- Dans le secteur industriel, combien de permis ont été émis en 2025 ?
- Au sujet des jardins collectifs dans le quartier Adamsville, quelle est la superficie visée par le projet ?

### **Madame Michelle Champagne :**

- Quand est-ce que le plan de mobilité durable sera déposé / adopté ? Pouvons-nous en avoir une copie ?
- Est-ce que vous avez eu d'autres discussions avec Éco-Tri Désourdy depuis la dernière rencontre ? Avez-vous une idée de la quantité de tonnage que l'on fait à l'éco-centre à Cowansville ? Combien de bromontois fréquentent l'éco-centre ?

### **Monsieur Lucas Dufour :**

- Au sujet des jardins collectifs dans le district d'Adamsville, quel est le montant de la subvention et est-ce que ça couvre 100 % des travaux ? Se pose la question sur la pertinence d'un tel projet, dans la mesure où les terrains dans le district d'Adamsville sont quand même assez grands.

### **Monsieur Nicolas Rousseau :**

- Point 8.4.18 : Félicitations pour le projet. Mentionne (mise en garde) aux élus de mettre en place un mécanisme pour assurer que certains usages demeurent permis dans ces aires de conservation. Dans le cadre de la politique de participation publique, cela ferait du sens que les plans de conservation soient partagés avec la population de façon à ce que cette vision soit discutée.

### **Madame Céline Côté (par courriel) :**

- Demande de suivi dans le dossier pour éliminer le sifflement des trains la nuit. Peut-on s'attendre à une résolution ?



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2025-09-401**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h05.

**ADOPTÉE**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
TATIANA CONTRERAS, MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

\_\_\_\_\_  
TATIANA CONTRERAS, MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE